



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 13 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Vincent MELCION, Olivier IBARRA, Luc BENARD, Pauline ARMYNOT, Amélie PLAULT, Sophie RICHARD, Lydie QUENET, Chantal MORELLO, Julie BARBEILLON-DEME, Jérémy RAVEZ, Yannick LETELLIER, Roger DELEGLISE et Jonathan BARBIER.

Absents excusés : Monsieur Eric REGEARD (pouvoir donné à Monsieur Vincent MELCION).

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Mme Pauline ARMYNOT.

Conseillers en exercice : 14 – Présents : 13 – Votants : 14

### Approbation du procès-verbal du lundi 9 décembre 2024

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 9 décembre 2024.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

### Ordre du Jour

- 1- Finances Budget communal : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.
- 2- Missions Argent de Poche 2025
- 3- Protection sociale complémentaire : risque prévoyance
- 4- Tableau des autorisations d'absence
- 5- Demande de délégation du DPU à la commune
- 6- Tarif « dépassement » tarif périscolaire et extrascolaire
- 7- Réparation réseau d'eau école

Points divers

### 1 - FINANCES BUDGET COMMUNAL : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025.

*Rapporteur : Vincent MELCION*

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2024), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits seront obligatoirement repris dans le Budget Primitif 2025 (*ils pourront être modifiés par Décision Modificative ultérieure*).

Par opération	budget voté 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
<b>TOTAL OP 73 - Aménagement paysager</b>	50 585,43	<b>12646</b>
<b>TOTAL OP 76 - Aménagement du bourg</b>	246641,71	<b>61660</b>
		<b>74306</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus ;
- Ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2025

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**2- Missions Argent de Poche 2025**

*Rapporteur : Lydie QUENET*

Mme Lydie QUENET, conseillère déléguée rappelle que le dispositif Argent de Poche s'adresse aux jeunes de 16 – 17 ans. Il s'agit d'effectuer des missions de 3h30, rémunérées 15€ la mission.

Ce dispositif a déjà été mis en place les années précédentes et est renouvelé cette année pendant les vacances scolaires.

3 dates ont été définies :

- Jeudi 10 avril
- Mercredi 9 juillet
- Jeudi 23 octobre

12 missions sont prévues par journée soit une enveloppe budgétaire total de 540.00€ pour l'année 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De VALIDER** l'attribution d'une enveloppe budgétaire de 540€ au dispositif « Argent de Poche » soit 36 missions d'une demi-journée pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :



### **3- Protection sociale complémentaire : risque prévoyance**

*Rapporteur : Vincent MELCION*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs du secteur privé doivent proposer une couverture complémentaire de santé collective à leurs salariés.

Depuis 2011, les collectivités territoriales ont la possibilité d'aider financièrement de la même manière, leurs agents.

La protection sociale complémentaire « PSC » a vu son importance renforcée via l'ordonnance du 17 février 2021 et son décret d'application n°2022-581 et la participation employeur devient obligatoire dès le 1er janvier 2025. La protection sociale permet aux agents de bénéficier d'une couverture additionnelle en matière de rémunération lors de congé pour raison de santé. Les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité ou au décès font l'objet de versement de prestation par l'assureur suivant les garanties couvertes par le contrat.

La PSC risque prévoyance devient donc obligatoire à hauteur d'au minimum 7 € brut mensuel par agent. Les salariés ont ensuite le choix d'adhérer ou non à la garantie maintien de salaire proposée. Ils auront un coût fonction de leur situation personnelle et des options choisies, dont la commune n'aura pas connaissance.

Le coût annuel pour la commune serait au maximum de 840€ si les 10 agents adhèrent.

Le CDG35 a lancé une consultation qui a été remportée par alternative courtage. Nous avons demandé à rattacher la commune au contrat étudié par le CG35.

Le sujet a été abordé en Commission du personnel le 9 octobre et le dossier a été déposé au Comité Social Territorial (CST), qui a rendu un avis favorable en date du 12 décembre 2024.

Pour information, dès le 1er janvier 2026 la protection sociale complémentaire pour le risque santé deviendra obligatoire à hauteur d'au minimum 15 € brut mensuel par agent.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De VALIDER** la convention avec Alternative courtage,
- **De PREVOIR** cette somme au budget communal 2025
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

### **4- Tableau des autorisations d'absence**

*Rapporteur : Vincent MELCION*

L'article L622-1 du Code général de la fonction publique prévoit que des autorisations spéciales d'absence



sont accordées aux agents publics, à l'occasion de certains événements familiaux. En l'absence de parution du décret d'application, il appartient aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis du Comité Social Territorial, le régime de ces autorisations. Certaines ne constituent pas un droit et elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé.

Actuellement les agents ne bénéficient plus de jours de garde lorsque leurs enfants sont malades.

Lors de la réunion du 9 octobre, la commission du Personnel s'est prononcé favorablement à une autorisation d'absence pour garde d'enfant malade à hauteur de 3 jours et a souhaité réviser en même temps le nombre de jour pour décès d'un beau-frère ou belle-sœur et le ramener à 1 jour conformément aux préconisations du CDG35 (au lieu de 2 jour).

Le dossier a été transmis au Comité Social Territorial.

En date du 19 novembre 2024, le CST a demandé un ajout de la ligne « décès d'un enfant » qui était inexistant. Le tableau a été renvoyé modifié comme demandé.

Le CST a rendu son avis en date du 12/12/2024 :

- avis favorable de la part des représentants du personnel. Toutefois, ils regrettent que le nombre de jours accordés ne soit pas strictement identique aux propositions du CDG35.
- avis favorable de la part des représentants des collectivités.

Voir le tableau présenté au CST en annexe

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De **VALIDER** le tableau des autorisations d'absences,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 13

Contre :

Abstention : 1

**5- Demande de délégation du Droit de préemption urbain à la commune**

*Rapporteur : Olivier IBARRA*

Le Droit de préemption Urbain permet d'acquérir par priorité un bien mis en vente, pour la réalisation d'un projet d'urbanisme ou d'intérêt général.

La Communauté de communauté de Bretagne romantique a institué par délibération du 16 décembre 2024 le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur un nouveau périmètre. Le périmètre du DPU couvre l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U et AU) du PLUi ainsi que les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.



La Communauté de communes est compétente en matière de DPU. Pour autant, l'article L.213-3 permet à la Communauté de communes de déléguer aux communes une partie du DPU. La commune peut alors préempter directement sur un bien sans passer par l'intermédiaire de la Communauté de communes.

La délégation à la commune peut, au choix de la commune, être demandée :

- soit de façon permanente sur l'ensemble des secteurs U et AU du PLUi, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages.
- soit de façon permanente sur des secteurs plus restreints (citer les parcelles concernées - elles doivent obligatoirement être comprises dans les zones U et AU du PLUi et hors zones économiques d'intérêt communautaire et périmètres de protection rapprochée des captages)
- soit de façon ponctuelle à l'occasion de la vente d'un bien situé dans le périmètre du DPU.

Pour procéder à la délégation du DPU de la communauté de communes à la commune, les étapes sont les suivantes :

1. La commune demande à la communauté de communes la délégation du DPU par délibération si la commune était au RNU
2. Le Président de la CCBP redélegue par arrêté l'exercice du DPU sur le périmètre demandé par la commune

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De DEMANDER la délégation du DPU de façon permanente sur l'ensemble des secteurs U et AU du PLUi, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

#### **6- Tarif « dépassement » périscolaire et extrascolaire**

Rapporteur : Olivier IBARRA

Les tarifs pour les services périscolaires votés par délibération n°2024-05-025 du 13 mai 2024, ne font pas apparaître de pénalité en cas de retard garde d'enfant au-delà des horaires d'ouverture :

#### **TARIFS GARDERIE**

Les tarifs de la garderie appliqués actuellement :

1. Le quart d'heure de garderie : 0.50€
2. Demi-tarif à 0.25€ par quart d'heure à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

<b>Tarifs journée accueil de loisirs</b> (Mercredis, petites et grandes vacances scolaires) Basé sur le quotient familial <u>hors coût du repas</u>			
Tranche 1	De 0 à 1 000€	4,85 €	Journée
		3,50 €	1/2 journée
Tranche 2	De 1 001 à 1400€	7,90 €	Journée
		5,20 €	1/2 journée
Tranche 3	A partir de 1401€	10,50 €	Journée
		7,10 €	1/2 journée
Quotient Familial non déclaré		10,50 €	Journée
		7,10 €	1/2 journée
Enfants de communes extérieures		12,50 €	Journée
		9,10 €	1/2 journée
Supplément pour sorties extérieures		4,00 €	Selon le coût de la prestation
		ou 5,00 €	
Annulation injustifiée à moins de 48 heures / par jour		15,00 €	Par jour

Cout horaire moyen d'un agent est de 21,85€.

Le Maire propose de fixer le tarif forfaitaire à 25€ après les horaires de fermetures de la garderie ou du centre de loisirs et jusqu'à la prise en charge par les parents ou par la gendarmerie. Ce tarif doit être dissuasif pour ne pas inciter les parents à l'utiliser.

Le tarif ne prendra pas en compte le calcul du QF.

Après discussion entre les élus sur la rétroactivité de cette décision ne sera pas validée donc cette disposition sera applicable à partir de ce jour et jusqu'au 31/08/2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De VALIDER** les tarifs ainsi modifiés,
- **D'AUTORISER M.** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**7- Réparation réseau d'eau école**

Rapporteur : Vincent MELCION

Depuis plusieurs semaines, un problème de débit d'eau a été relevé dans les bâtiments scolaires par les agents notamment au niveau des sanitaires, rendant difficile l'évacuation des chasses d'eau.

Lors d'une intervention de dépannage réalisée en urgence par le prestataire SAM Energie chargé de l'entretien de la chaudière pour une fuite dans l'alimentation principale d'eau potable du groupe scolaire



le jeudi 5 décembre 2024, il est apparu que la nourrice qui alimente l'ensemble des circuits du site est à changer. L'usure de celle-ci est due à une oxydation prématurée des parois en métal dont les résidus obstruent la nourrice, provoquant de fait une baisse de débit sur les réseaux.

Cette réparation étant hors du champ de compétence de notre prestataire, nous nous sommes adressés sur ses conseils à l'entreprise BTGC de St Domineuc spécialisée dans la conception de tuyauterie sur mesure.

L'intervention est programmée le lundi 17 février, pendant les vacances scolaires, pour un montant estimé de 6400€HT, soit 7880€TTC comprenant le changement de la nourrice, du réducteur de pression et d'une vanne de chauffage également oxydée.

Devis de l'entreprise SAS BTGC à disposition.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De VALIDER** le devis de SAS BTGC
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 13

Contre :

Abstention : 1

➤ **POINTS DIVERS**

- Palissade école
- Mise en ligne du conteneur
- Cérémonie des Vœux du maire le Dimanche 19 janvier 11h00
- Jeudi 23 janvier à 18h30 réunion sur la cour d'école de demain

➤ **PROCHAINS CONSEILS**

- Lundi 3 février 2025
- Lundi 3 mars 2025
- Lundi 17 mars 2025 BUDGET

➤ **SECRETARIAT DE MAIRIE OUVERT**

- Samedi 1<sup>er</sup> février 2025
- Samedi 8 mars 2025
- Samedi 5 avril 2025
- Samedi 17 mai 2025

La séance est levée à 20h.

Pour extraits conformes au registre des délibérations

Le Maire,

M. Vincent MELCION

La secrétaire de séance,

Mme Pauline ARMYNOT

